

24 / 09 0 1 8

N/Réf. 336/GL/GH/DD/YL/VT

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## TEMPORAIRE Permission de voirie Occupation du domaine public N°1 rue François Rude

Le Maire de la commune de Montgeron  
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de voirie routière,  
Vu la délibération n° 22/40 du Conseil municipal du 04 juillet 2022 relative à la révision des tarifs des services municipaux fixant le montant de la redevance pour occupation privative du domaine public à 2,00€ par m<sup>2</sup> et par jour,  
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de **l'entreprise EGA** dont le siège social est situé 15 rue des Frères Lumière - 93330 NEUILLY-SUR-MARNE, d'occuper le domaine public des 5 places de stationnement du parking de la rue François Rude, afin d'y installer une grue mobile dans le cadre des travaux de mutation du transformateur EDF au droit du n°1 de ladite rue à Montgeron,  
Considérant la nécessité de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

## ARRÊTE

- Article 1** **L'entreprise EGA pour le compte d'ENEDIS** est autorisée à occuper le domaine public des 5 places de stationnement du parking de la rue François Rude, afin d'y installer une grue mobile dans le cadre des travaux de mutation du transformateur EDF au droit du n°1 de ladite rue à Montgeron. Les travaux s'effectueront sur voirie et trottoir. La circulation se fera par demi-chaussée, régulée et sécurisée par des hommes trafics.
- Article 2** L'occupation du domaine public est autorisée **du mercredi 13 novembre 2024 à partir de 8h00 jusqu'au jeudi 14 novembre 2024 à 17h00** et sera pendant toute la durée de l'autorisation placée sous l'entière responsabilité du pétitionnaire qui devra remettre les lieux en l'état à l'issue de cette période.
- Article 3** Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne devra être utilisé pour son affichage. Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière au frais de son propriétaire.
- Article 4** **Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance fixée selon le tarif établi par le Conseil municipal et s'élève à un total de 200,00 euros correspondant à une occupation de : 5 places x 10 m<sup>2</sup> x 2.00€ sur une période de 2 jour.**
- Article 5** Ampliation du présent arrêté sera transmise :  
A Monsieur le Commissaire de Police  
A Monsieur le chef de service de la Police Municipale
- Article 6** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, - 8 NOV. 2024



Sylvie CARILLON  
Maire de Montgeron,  
Conseillère Régionale d'Ile-de-France